



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00666
Numéro SIREN : 345 039 416
Nom ou dénomination : NETWORK RELATED SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/008342

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... GRENoble



1269315

Dénomination : NETWORK RELATED SERVICES
Adresse : 195 rue Lavoisier 38330 Montbonnot-saint-martin -
FRANCE-
n° de gestion : 1988B00666
n° d'identification : 345 039 416
n° de dépôt : A2016/008342
Date du dépôt : 14/09/2016

Pièce : Projet de fusion/apport du 09/09/2016



1269315

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

17 SEP. 2016

8342

des sociétés **FINANCIERE CYBELE** et **Network Related Services**

Sous le N° :
par voie d'absorption de **FINANCIERE CYBELE** par **Network Related Services**

Entre les soussignées :

FINANCIERE CYBELE, société par actions simplifiée, au capital social de 5.483.632 euros, dont le siège social est 30 rue Mozart Immeuble le Vega Bat 7 Espace CI 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 528 818 990, représentée par Madame Béatrice FELDER, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité,

ci-après désignée « **FINANCIERE CYBELE** » ou la « Société Absorbée »,

D'une part,

Et :

La société **Network Related Services**, société anonyme au capital de 86.237.254,80 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 345 039 416, dont le siège social est 195 rue Lavoisier ZIRST 38330 Montbonnot Saint Martin, représentée par Monsieur Pierre-Louis BIAGGI, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité,

ci-après désignée « **NRS** » ou la « Société Absorbante »,

D'autre part,

Préalablement au projet de fusion entre FINANCIERE CYBELE et NRS, il a été exposé ce qui suit :

1. Présentation de FINANCIERE CYBELE, Société Absorbée

FINANCIERE CYBELE est une société de droit français ayant pour objet social :

- toutes opérations pour son compte d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêts économiques, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme).
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Handwritten marks at the bottom right corner of the page.

Son capital social est de 5.483.632 euros, divisé en 5.483.632 actions d'un euro de nominal chacune, libérées intégralement.

FINANCIERE CYBELE a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 11 janvier 2011 et clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

FINANCIERE CYBELE n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital.

FINANCIERE CYBELE n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions et n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions.

2. Présentation de NRS, Société Absorbante

NRS est une société française ayant pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'Etranger:

- tous conseils, études, assistances de prestations diverses, notamment en matière de relations publiques et de marketing, gestion, administration, analyse et contrôle financier, toutes interventions en matière de formation de personnel par stage ou autrement, tant au profit de sociétés ayant le même objet ou un objet similaire, que dans les sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- toutes fournitures et prestations dans le domaine informatique,
- l'acquisition, la souscription et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières négociables émises par des sociétés par actions et de droits sociaux ou de parts d'intérêt de sociétés d'autres formes, françaises ou étrangères, en particulier la prise de participations industrielles et commerciales, principalement dans les domaines de l'informatique et les procédés industriels,
- l'achat, l'échange, la location, la gestion, la construction et l'aménagement de tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

En outre, la société pourra agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou sociétés avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser ainsi sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle a été constituée pour une durée de 90 ans, à compter du 17 juin 1988 et clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

Son capital social est de 86 237 254,80 euros, divisé en 574.915.032 actions de 0,15 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

NRS n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital.

NRS n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions et n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions.

3. Liens entre les sociétés

A la date du présent projet de traité, la Société Absorbante détient l'intégralité des 5.483.632 actions composant le capital de la Société Absorbée. La Société Absorbante s'engage à conserver jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion (telle que visée à l'Article 3 titre II ci-après) l'intégralité des actions de la Société Absorbée qu'elle détient.

En conséquence, les Parties ont décidé de soumettre cette fusion au régime dit de fusion simplifiée tel que régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

4. Administrateurs communs / Dirigeants communs

Madame Béatrice FELDER est présidente de la société FINANCIERE CYBELE et administrateur de NRS.

Cette fusion sera effectuée par voie d'absorption de FINANCIERE CYBELE par NRS, selon les termes, modalités et conditions précisés dans le présent projet de traité.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I. PROJET DE FUSION

Article 1. Projet de fusion

La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et plus précisément aux articles L. 236-11, et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

FINANCIERE CYBELE fera apport à NRS de l'universalité de son patrimoine conformément à la loi et aux stipulations du présent projet de traité.

Ainsi, à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que visée à l'Article 3 titre II ci-après) :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

TITRE II. MOTIFS, BUTS ET CONDITIONS DE LA FUSION

Article 2. Motifs et buts de la fusion

Le présent projet de traité de fusion s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des structures du groupe Orange.

Article 3. Conditions de la fusion – Date d'effet de la fusion

a) Date de réalisation juridique définitive de la fusion

NRS et FINANCIERE CYBELE conviennent d'une date d'effet juridique qui est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente jours commençant à courir à compter de la publication du projet de traité de fusion au BODACC conformément à l'article R 236-2 du Code de Commerce
- Et l'approbation de la fusion par l'associé unique des sociétés absorbante et absorbée avec effet au 31 octobre 2016.

Si le délai d'opposition des créanciers n'est pas expiré au 31 octobre 2016, les parties conviennent que la date de réalisation de la fusion sera reportée à la date d'approbation du projet de traité de fusion par l'associé unique de NRS et FINANCIERE CYBELE sous réserve de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

b) Date d'effet comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, les Parties décident que la présente fusion sera réalisée, au plan comptable et fiscal au 1er janvier 2016, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée au 3.a) ci-dessus.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par Financière Cybèle, la Société Absorbée, depuis le 01^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par NRS, Société Absorbante.

TITRE III. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION À NRS EST PRÉVUE

Article 4. Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion

Pour les besoins du présent projet de traité, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés par FINANCIERE CYBELE à NRS ont été établis sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2015, qui est jointe en Annexe 1.

La situation comptable de NRS utilisée pour établir les conditions de la fusion est une situation comptable au 31 décembre 2015, qui est jointe en Annexe 2.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 de NRS ont été certifiés par les commissaires aux comptes le 18 avril 2016. Ces comptes ont été approuvés par une assemblée générale en date du 3 mai 2016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 de FINANCIERE CYBELE ont été certifiés par les commissaires aux comptes le 2 juin 2016. Ces comptes ont été approuvés par l'associé unique de FINANCIERE CYBELE en date du 3 juin 2016.

Les derniers comptes sociaux annuels de FINANCIERE CYBELE étant clos depuis plus de six mois, FINANCIERE CYBELE et a, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du code de commerce, établi une situation intermédiaire au 31 août 2016, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et visée en Annexe 3.

Article 5. Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

FINANCIERE CYBELE apportera à NRS tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, à la valeur nette comptable à laquelle ils figurent dans les comptes de la société FINANCIERE CYBELE clos au 31 décembre 2015, conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 au plan comptable général (titre VII – Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées).

Il est précisé que l'énumération ci-après, qui reflète la valeur comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2015, n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de FINANCIERE CYBELE devant être intégralement dévolu à NRS dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

a) Actif

L'actif de la Société Absorbée comprenait, au 31 décembre 2015, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

(Euros)	Montant brut	Amort. Prov.	Montant net
Immobilisations incorporelles	6 735 786	-	6 735 786
Immobilisations corporelles	105 404	60 442	44 962
Immobilisations financières	4 795 300		4 795 300
Stocks et en-cours	-	-	-
Créances clients et rattachées	157 249	-	157 249
Autres créances	605 533		605 533
Disponibilités	20 215		20 215
Charges constatées d'avance	999		999
Ecart de conversion actif	-	-	-
<u>TOTAL ACTIF (arrondi)</u>	12 420 486	60 442	12 360 044

Passif

Le passif de la Société Absorbée comprenait, au 31 décembre 2015, les dettes et provisions ci-après désignées et évaluées (en euros) :

Provisions pour risques	
Provisions pour charges	2 869
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 678 255
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 596
Dettes fiscales et sociales	59 990
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
Ecart de conversion passif	
<u>TOTAL PASSIF (arrondi)</u>	2 768 710

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Engagements hors bilan

Il n'existe aucun Engagement Hors Bilan chez FINANCIERE CYBELE.

Actif net

L'actif étant évalué à **12 360 044** euros,
et le passif à **2 768 710** euros,

Il en résulte que l'actif net de Financière Cybèle, Société Absorbée, apporté à NRS, Société Absorbante, s'élève à **9 591 334** euros.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan de FINANCIERE CYBELE au 31 décembre 2015 pour un montant total de **193 800** euros, seront reconstituées chez NRS à hauteur du même montant par prélèvement sur les réserves et réintégréées dans les mêmes conditions que l'aurait fait l'absorbée.

Ces provisions réglementées comprennent uniquement une provision pour amortissement dérogatoire d'un montant de **193 800** euros.

TITRE IV. RÉMUNÉRATION DES APPORTS ET RÉALISATION DE LA FUSION

Article 6. Charges et conditions de la fusion

NRS prendra les biens apportés dans l'état où FINANCIERE CYBELE les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes, modalités et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes, d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous les créanciers à la suite de la publicité du présent projet de traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'Administration en matières de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxe sur le chiffre d'affaires.

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.

Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre

toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle de la Société Absorbée, étant entendu que la liste relative aux marques, noms de domaines et brevets figurant en Annexe 4 n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Article 7. **Modalités spécifiques au statut collectif**

Les conventions et accords collectifs, ainsi que les usages et les avantages acquis en vigueur au sein de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ont été communiqués à la Société Absorbante.

Les dispositions du Code du travail concernant la mise en cause des conventions et accords collectifs recevront notamment application.

Article 8. **Jouissance**

NRS sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de FINANCIERE CYBELE à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Article 9. **Dissolution de FINANCIERE CYBELE**

La Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion conformément aux stipulations de l'Article 3 ci-dessus.

Le passif de la Société Absorbée devra être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Article 10. **Absence de rapport d'échange, d'augmentation de capital et de prime de fusion**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dès lors que la Société Absorbante détient, à la date du présent projet de traité, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle les détiendra jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 3 ci-dessus), il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante et rémunération de la fusion, ni en conséquence, à augmentation du capital social de la Société Absorbante.

En conséquence de ce qui précède, et conformément à l'article R. 236-1 du code de commerce, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Du fait de la possession par la Société Absorbante de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et de l'absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de l'apport effectué par la Société Absorbée, il n'existe pas de prime de fusion.

Article 11. **Boni/Mali de fusion**

Toute différence négative entre l'actif net définitif apporté par FINANCIERE CYBELE déterminé sur la base des comptes clos au 31/12/2015 et la valeur nette comptable dans les livres de NRS de

l'intégralité des actions détenues dans le capital social de FINANCIERE CYBELE constituera un mali de fusion.

Toute différence positive entre l'actif net définitif apporté par FINANCIERE CYBELE déterminé sur la base des comptes clos au 31/12/2015 et la valeur nette comptable dans les livres de NRS de l'intégralité des actions détenues dans le capital social de FINANCIERE CYBELE constituera un boni de fusion.

Le mali ou boni sera comptabilisé dans les livres de la Société Absorbante conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

TITRE V. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Article 12. Déclaration

La Société Absorbée détient 5% de la société E-BTP, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 euros, dont le siège social est 6-14 rue de la Pérouse 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 799 531 009.

Article 13. Déclarations faites au nom de FINANCIERE CYBELE

Madame Béatrice FELDER, Présidente de la Société Absorbée déclare :

- que le patrimoine de FINANCIERE CYBELE n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée ;
- que FINANCIERE CYBELE n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 14. Engagements réciproques

Les sociétés FINANCIERE CYBELE et NRS conviennent expressément que jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et de ceux mentionnés dans le présent projet de traité.

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les comptes et l'ensemble des éléments et pièces comptables à la date de réalisation définitive de la fusion.

TITRE VI. STIPULATIONS FISCALES

Article 15. **Stipulations générales**

Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Article 16. **Droits d'enregistrement**

NRS et FINANCIERE CYBELE déclarent expressément placer la présente fusion sous le régime spécial prévu aux articles 816 du Code général des impôts et 301 A et 301 B de l'annexe II de ce code.

Le droit fixe de 500 euros sera donc perçu.

Article 17. **Impôt sur les sociétés**

Les parties déclarent placer l'opération sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts et transcrire les apports sur la base de la valeur nette comptable.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales à cet égard et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés selon les modalités et conditions prévues par l'article 210-A-3-d du Code général des impôts les plus-values dégagées, le cas échéant, lors de la fusion sur les biens amortissables de la Société Absorbée et, en cas de cession d'un bien amortissable, à réintégrer la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée

moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice en cours le profit correspondant, le cas échéant, à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à reprendre à son bilan les écritures comptables des éléments d'actif immobilisés de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la Société Absorbée.

NRS déclare se substituer, à titre conservatoire, à FINANCIERE CYBELE dans les engagements éventuellement pris par cette dernière de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans la présente fusion (article 145-1-c du Code général des impôts).

NRS déclare se substituer à FINANCIERE CYBELE au titre de tous les engagements pris et options exercées par celle-ci et/ou par toute société à laquelle FINANCIERE CYBELE serait venue aux droits et obligations à l'occasion d'opérations ayant bénéficié des dispositions des articles 210 A, 210 B et/ou 38-7 bis du Code général des impôts et qui se rapportent à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, NRS et FINANCIERE CYBELE s'engagent :

- pour ce qui concerne chacune d'entre elles, à accomplir, au titre du présent projet de traité, les obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- pour ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir, si besoin est, le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du Code général des impôts.
- pour ce qui concerne la Société Absorbée, à aviser l'administration fiscale de la cessation d'activité dans les 45 jours suivant la date de réalisation de la fusion, conformément à l'article 201-1 du CGI, et à déposer dans les 60 jours de la date de réalisation de la fusion une déclaration de résultat avec la mention « Néant ».

Article 18. **Taxe sur la valeur ajoutée**

a) Stipulation liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbée et la Société Absorbante porteront sur la ligne 05 « autres opérations non imposables » de leur déclaration de chiffre d'affaires établie au titre du mois de réalisation de la présente opération le montant total hors taxe de la transmission respectivement réalisée et reçue.

NRS sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de FINANCIERE CYBELE.

En conséquence, FINANCIERE CYBELE transférera à NRS le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant au jour de la réalisation définitive de la fusion. NRS adressera au service des impôts dont elle relève un document en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA ainsi transféré.

b) Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les représentants des sociétés NRS et FINANCIERE CYBELE déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispense de TVA les livraisons de biens et prestations de services dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine dès lors que le bénéficiaire continue en la personne du cédant.

En conséquence, NRS s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent projet de traité ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

Article 19. **Participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40-§280, NRS s'engage, afin d'être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de FINANCIERE CYBELE et de bénéficier du report à son profit des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par cette dernière tels qu'ils existent à la date de réalisation définitive de la fusion, à prendre en charge, à raison de l'activité qui lui est transmise, la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction auxquelles la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion. NRS remplira toutes obligations déclaratives éventuellement nécessaires à cette fin.

NRS s'engage notamment à reprendre à son bilan, à raison de l'activité qui lui est transmise, les investissements réalisés antérieurement par FINANCIERE CYBELE, et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Article 20. **Taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue**

NRS s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Absorbée.

Elle reconnaît n'avoir pas droit à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposés par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

Article 21. **Autres impôts et taxes**

S'agissant des autres taxes et impôts, NRS sera subrogée dans tous les droits et obligations de FINANCIERE CYBELE et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives y afférents.

TITRE VII. STIPULATIONS DIVERSES

Article 22. **Frais et droits**

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante, qui s'y oblige.

Article 23. Remise de titres

Les originaux des titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

Article 24. Formalités

NRS remplira toutes les formalités de publicité légale ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie des présentes.

Article 25. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, NRS et FINANCIERE CYBELE élisent domicile à leur siège social respectif.

Article 26. Pouvoirs

- Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes, des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités légales ou administratives et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres en relation avec la fusion.
- Tous pouvoirs sont également conférés à chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer la fusion, réparer les éventuelles omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.
- Dans l'hypothèse où l'accomplissement de certaines formalités légales ou administratives supposerait l'identification de droits ou actifs transférés qui ne sont pas expressément énumérés dans les présentes, ou leurs annexes, chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est expressément habilité, avec faculté de subdélégation, à délivrer des attestations relatives à l'identification des droits et/ou actifs transférés et d'une manière générale à effectuer tous actes et formalités nécessaires.
- Les personnes visées aux paragraphes ci-dessus seront pleinement habilitées, avec faculté de subdélégation, à faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en relation avec les présentes et leurs suites, en ce compris donc la fusion qui en forme l'objet.

Article 27. Annexes

Les Annexes, ci-dessous numérotées de 1 à 7, font partie du présent projet de traité :

1. Bilan et Compte de résultat de FINANCIERE CYBELE au 31 décembre 2015 ;
2. Bilan et Compte de résultat de NRS au 31 décembre 2015 ;
3. Etats comptables intermédiaires de Financière Cybèle au 31 août 2016 ;
4. Détails des engagements hors bilan au 31/08/2016 ou assimilés chiffrés reçus ou donnés par FINANCIERE CYBELE et transférés à NRS;
5. Liste des droits de propriété intellectuelle et industrielle de FINANCIERE CYBELE ;
6. Liste des biens immobiliers détenus par FINANCIERE CYBELE,
7. Etat des nantissements et privilèges de FINANCIERE CYBELE.

Article 28. Indépendance des stipulations du projet de traité

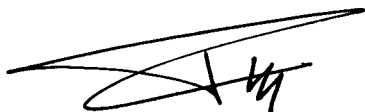
Au cas où une stipulation du présent projet de traité se révélerait nulle en tout ou partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste du projet de traité. Dans un tel cas, les parties substitueront si possible, à la disposition illicite, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de la stipulation à remplacer.

Article 29. Attribution de juridiction

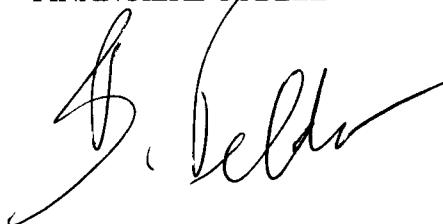
Tout litige relatif au présent projet de traité et à ses suites que les parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

A la Plaine Saint Denis, le 9/9/2016
En 6 originaux

Pour la société
Network Related Services



Pour la société
FINANCIERE CYBELE



**ANNEXES
AU PROJET DE TRAITE DE FUSION
DES SOCIETES FINANCIERE CYBELE ET NRS**

Annexe 1

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE FINANCIERE CYBELE
AU 31 DECEMBRE 2015**

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Bilan des 12 31/12/2015 (12 mois)		Bilan des 12 31/12/2014 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<i>Actif immobilisé</i>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial	6 735 786		6 735 786	6 735 786	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	105 404	60 442	44 962	66 043	- 21 081
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	4 793 800		4 793 800	4 793 800	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 500		1 500	1 500	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	11 635 496	60 442	11 575 054	11 397 129	- 21 061
<i>Actif circulant</i>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et fins					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	157 249		157 249	393 857	- 236 608
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	24		24		24
. Personnel	18		18		18
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	590 845		590 845	526 674	64 171
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 498		8 498	22 792	- 14 294
. Autres	6 148		6 148		6 148
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	20 215		20 215	103 810	- 83 595
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	999		999	4 340	- 3 350
TOTAL (II)	783 996		783 996	1 051 402	- 267 406
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à V)	12 420 496	60 442	12 359 044	12 448 531	- 288 586

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Données 2016 31/12/2016 (12 mois)	Données pré-cédentes 31/12/2015 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 5 483 632)	5 483 632	4 986 433	497 199
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 000	5 000	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	100 349	60 572	39 777
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	1 874 837	1 119 066	755 771
Résultat de l'exercice	1 933 718	795 547	1 138 171
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	193 800	193 800	
TOTAL (I)	9 594 336	7 166 419	2 427 917
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		494 481	- 494 481
Provisions pour charges	2 869		2 869
TOTAL (III)	2 869	494 481	- 491 612
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles		2 265 383	- 2 265 383
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts		2 000 527	- 2 000 527
Découverts, concours bancaires	102		102
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés	2 678 153	292 202	2 385 951
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 596	104 996	- 77 400
Dettes fiscales et sociales			
Personnel		117 105	- 117 105
Organismes sociaux		130 235	- 130 235
Etat, impôts sur les bénéfices	28 691		28 691
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	26 209	65 643	- 39 434
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	5 090	17 618	- 12 528
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	2 765 946	4 993 711	- 2 227 765
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	12 360 044	12 648 610	- 288 566

Annexe 2
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
DE LA SOCIETE NRS
AU 31 DECEMBRE 2015

Bilan actif

Rubrique (en K€)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2015	Net 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 294	1 941	353	345
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	361		361	306
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	21	21		
Autres immobilisations corporelles	1 636	1 541	96	77
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	234 035	26 600	207 435	136 299
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	238 348	30 103	208 245	137 026
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 952		3 952	2 775
Autres créances	6 430	65	6 365	4 685
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :				
Disponibilités	8		8	15
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	25		25	34
ACTIF CIRCULANT	10 415	65	10 350	7 508
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	248 764	30 168	218 595	144 535

Bilan passif

Rubriques (en K€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Capital social ou individuel (dont versé : 1 237)	1 237	1 237
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 705	69 705
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	562	562
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)		
Report à nouveau	30 371	29 245
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-5 590	1 127
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	96 285	101 876
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	878	13
Provisions pour charges	826	567
PROVISIONS	1 704	580
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113 017	36 000
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	55	83
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 204	2 443
Dettes fiscales et sociales	4 063	3 365
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	112	101
Autres dettes	155	87
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	120 605	42 079
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	218 595	144 535

Compte de résultat

Rubriques (en K€)	Exercice 2015			Exercice 2014
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 737		12 737	11 055
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	12 737		12 737	11 055
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			305	157
Autres produits			5	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 047	11 212
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 452	3 798
Impôts, taxes et versements assimilés			299	296
Salaires et traitements			5 889	4 941
Charges sociales			3 010	2 525
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			172	362
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			1 179	275
Autres charges			1	0
CHARGES D'EXPLOITATION			15 002	12 197
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 955	-985
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			144	84
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			15 501	21 665
Produits financiers de participations			15 500	3 570
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				18 048
Différences positives de change			0	46
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			19 309	789
Dotations financières aux amortissements et provisions			18 800	
Intérêts et charges assimilées			509	787
Différences négatives de change				2
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			-3 808	20 876
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-5 620	19 976
PRODUITS EXCEPTIONNELS			55	49 636
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				15
Produits exceptionnels sur opérations en capital				49 621
Reprises sur provisions et transferts de charges			55	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			31	68 486
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			31	6
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				68 479
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL			24	-18 850
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			-5	-1
TOTAL DES PRODUITS			28 746	82 597
TOTAL DES CHARGES			34 337	81 471
BENEFICE OU PERTE			-5 590	1 127

Annexe 3 :
ETATS COMPTABLES
INTERMEDIAIRES DE FINANCIERE CYBELE
AU 31 AOUT 2016

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	au 31/08/2016 (6 mois)		exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial	6 735 786		6 735 786	6 735 786	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles				44 962	- 44 962
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	4 793 800		4 793 800	4 793 800	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 500		1 500	1 500	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	11 531 086		11 531 086	11 576 048	- 44 962
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés				157 249	- 157 249
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	1 260		1 260	24	1 236
. Personnel				18	- 18
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	62 401		62 401	590 845	- 528 444
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 800		5 800	8 498	- 2 698
. Autres	133 127		133 127	6 148	126 979
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	577 006		577 006	20 215	556 791
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance				999	- 999
TOTAL (II)	779 595		779 595	783 936	- 4 401
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à V)	12 310 681		12 310 681	12 360 044	- 49 363

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	31/12/2016 (€ mille)	31/12/2015 (€ mille)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 5 483 632)	5 483 632	5 483 632	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 000	5 000	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	197 035	100 349	96 686
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	3 711 869	1 874 837	1 837 032
Résultat de l'exercice	-2 211	1 933 718	-1 935 929
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	193 800	193 800	
TOTAL (P)	9 598 129	9 591 298	- 6 829
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (P)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		2 869	- 2 869
TOTAL (P)		2 869	- 2 869
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires		102	- 102
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
Associés	2 670 264	2 678 153	- 7 889
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 060	27 506	- 4 536
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices		28 691	- 28 691
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 969	26 209	- 2 240
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	4 113	5 090	- 977
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	150		150
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (P)	2 721 556	2 765 849	- 44 293
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (P à V)	12 319 681	12 366 044	- 46 363

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/2016 au 31/03/2016 (3 mois)			Compte précédent 31/03/2015 (12 mois)	Présenté en Euros	
	France	Exportations	Total	Total	Variation absolue	%
Production vendue services	7 819		7 819	400 919	- 393 100	-98,05
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	7 819		7 819	390 918	- 383 099	-98,00
708800 AUTRES PROD.ACTI.ANNEXES				10 001	- 10 001	-100
Chiffre d'affaires Net	7 819		7 819	400 919	- 393 100	-98,05

	du 01/01/2016 au 31/03/2016 (3 mois)		Compte précédent 31/03/2015 (12 mois)	Présenté en Euros	
	Total	Total	Total	Variation absolue	%
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	2 869	4 551	- 1 682	-36,96	
781500 REP/PROV. RISQ. & CHARGES EXPLOITATION	2 869		2 869	N/S	
791400 TRANSFERT CHARGES PERSONNEL		4 551	- 4 551	-100	
Autres produits	1	3	- 2	-66,67	
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	1	3	- 2	-66,67	
Total des produits d'exploitation (B)	10 889	405 473	- 304 784	-87,30	
Autres achats et charges externes	9 283	61 075	- 51 792	-84,80	
606140 CARBURANTS		200	- 200	-100	
606300 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUIPEMENT		51	- 51	-100	
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES		112	- 112	-100	
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES		1 833	- 1 833	-100	
613500 LOCATIONS MOBILIERES		297	- 297	-100	
615520 ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT	3 910		3 910	N/S	
616100 ASSUR MULTIRISQUES	1 592	6 160	- 4 568	-74,16	
616110 ASSURANCE HOMME CLE		3 350	- 3 350	-100	
622600 HONORAIRES	5 255	7 172	- 1 917	-26,73	
622610 HONORAIRES JURIDIQUE	-1 100	11 552	- 12 652	109,52	
622620 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	-490	3 582	- 4 082	113,64	
622630 HONORAIRES DIVERS		14 246	- 14 246	-100	
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	43	1 318	- 1 275	-96,74	
623100 ANNONCES ET INSERTIONS		163	- 163	-100	
623800 POURBOIRES DONNS COURANTS		4	- 4	-100	
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		4 362	- 4 362	-100	
625700 RECEPTIONS		3 021	- 3 021	-100	
627800 AUTR.FRAIS /PRESTATIONS DE SERVICES	74	3 567	- 3 493	-97,93	
628100 CONCOURS DIVERS COTISATIONS		75	- 75	-100	
Impôts, taxes et versements assimilés	2 784	20 088	- 17 304	-86,14	
631100 IMPOTS TAXE SUR LES SALAIRES		8 877	- 8 877	-100	
633300 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORMAT CONTINU		1 204	- 1 204	-100	
633500 IMPOTS VERSEMENT LIBERATOIRE TAXE APPREN		1 488	- 1 488	-100	
635110 IMPOTS TAXE PROFESSIONNELLE	968	4 660	- 3 692	-79,23	
635140 IMPOTS TAXE S/VEHICULES SOCIETES	1 815	3 859	- 2 044	-52,97	
Salaires et traitements		203 037	- 203 037	-100	
641100 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BASE		126 896	- 126 896	-100	
641150 SALAIRES ADMINIS.GER.		71 562	- 71 562	-100	
641200 PERS CONGES PAYES		28	- 28	-100	
641412 AN-VEHICULE		4 551	- 4 551	-100	
Charges sociales		96 447	- 96 447	-100	
645100 PERS COTISATIONS A L'URSSAF		50 720	- 50 720	-100	
645200 PERS COTISATIONS AUX MUTUELLES		3 013	- 3 013	-100	
645310 RETRAITE AGIRC IONIS ALTEA		13 154	- 13 154	-100	
645320 RETRAITE ARRCO IONIS ABELIO		1 693	- 1 693	-100	
645330 PREVOYANCE		267	- 267	-100	
645350 CARDIF RETRAITE SUPPLEMENTAIRE		19 319	- 19 319	-100	
645400 PERS COTISATIONS AUX ASSEDI		2 318	- 2 318	-100	
645800 PERS COTISATIONS AUTRES ORG SOCIAUX		5 964	- 5 964	-100	

	4/01/2015 au 31/12/2015 (9 mois)	Compte précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation absolue	%
Dotations aux amortissements sur immobilisations 681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	6 840	21 081	- 14 241	-67,55
Dotations aux provisions pour risques et charges 681500 DOT.PROV.CHAR.EX.(RISQUE ET CHARGES)		2 869	- 2 869	-100
Autres charges 651100 REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS 658000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	18	14	4	28,57
		10	- 10	-100
	18	4	14	350,00
Total des charges d'exploitation (III)	18 925	494 811	- 385 886	-95,32
REVENUS FINANCIERS (IV)				
Produits financiers de participations 761100 REVENUS TITRES DE PARTICIPATION		1 900 000	- 1 900 000	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges 786100 REPRISE PROV.RISQUE NON CONVERSION		494 481	- 494 481	-100
		494 481	- 494 481	-100
Total des produits financiers (V)		2 394 481	- 2 394 481	-100
Intérêts et charges assimilées 661100 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES 661500 INTERETS COMPTES COURANTS DEPOTS CRED 661700 INTERETS OBLIGATIONS CAUTIONNEES	1 217	630 321	- 629 104	-98,81
		9 613	- 9 613	-100
	1 217	4 858	- 3 641	-74,95
		615 850	- 615 850	-100
Total des charges financières (VI)	1 217	630 321	- 629 104	-98,81
REVENUS FINANCIERS (VII)				
REVENUS EXCEPTIONNELS (VIII)				
Produits exceptionnels sur opérations en capital 775200 EXCEPT PRODS CESS ELEM ACTIF CEDES CORP	46 100		46 100	N/S
	46 100		46 100	N/S
Total des produits exceptionnels (VIII)	46 100		46 100	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 671200 EXCEPT PENALITES ET AMENDES		2 595	- 2 595	-100
		2 595	- 2 595	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital 675200 VAL NET COMPT ELEM ACTIF CEDES CORPORELS	38 122		38 122	N/S
	38 122		38 122	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	38 122	2 595	35 527	N/S
REVENUS FINANCIERS (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X) 698100 INTEGRATION FISCALE CHARGES 698900 INTEGRATION FISCALE PRODUITS	736	-171 291	172 027	100,43
	736	309 296	- 308 560	-99,76
		-480 587	480 587	-100
Total des Produits (I+III+V+VII)	56 769	2 798 954	- 2 743 185	-97,87
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	59 000	885 236	- 826 236	-83,19
RESULTAT NET	2 765	1 913 718	- 1 895 953	-98,99

Annexe 4

**Détails des engagements hors bilan au 31/08/2016
ou assimilés chiffrés reçus ou donnés par FINANCIERE CYBELE
transférés à NRS**

Néant

Annexe 5 :

**Liste des droits de propriété intellectuelle et industrielle de FINANCIERE CYBELE
(marques, noms de domaines, brevets)**

Néant

Annexe 6 :

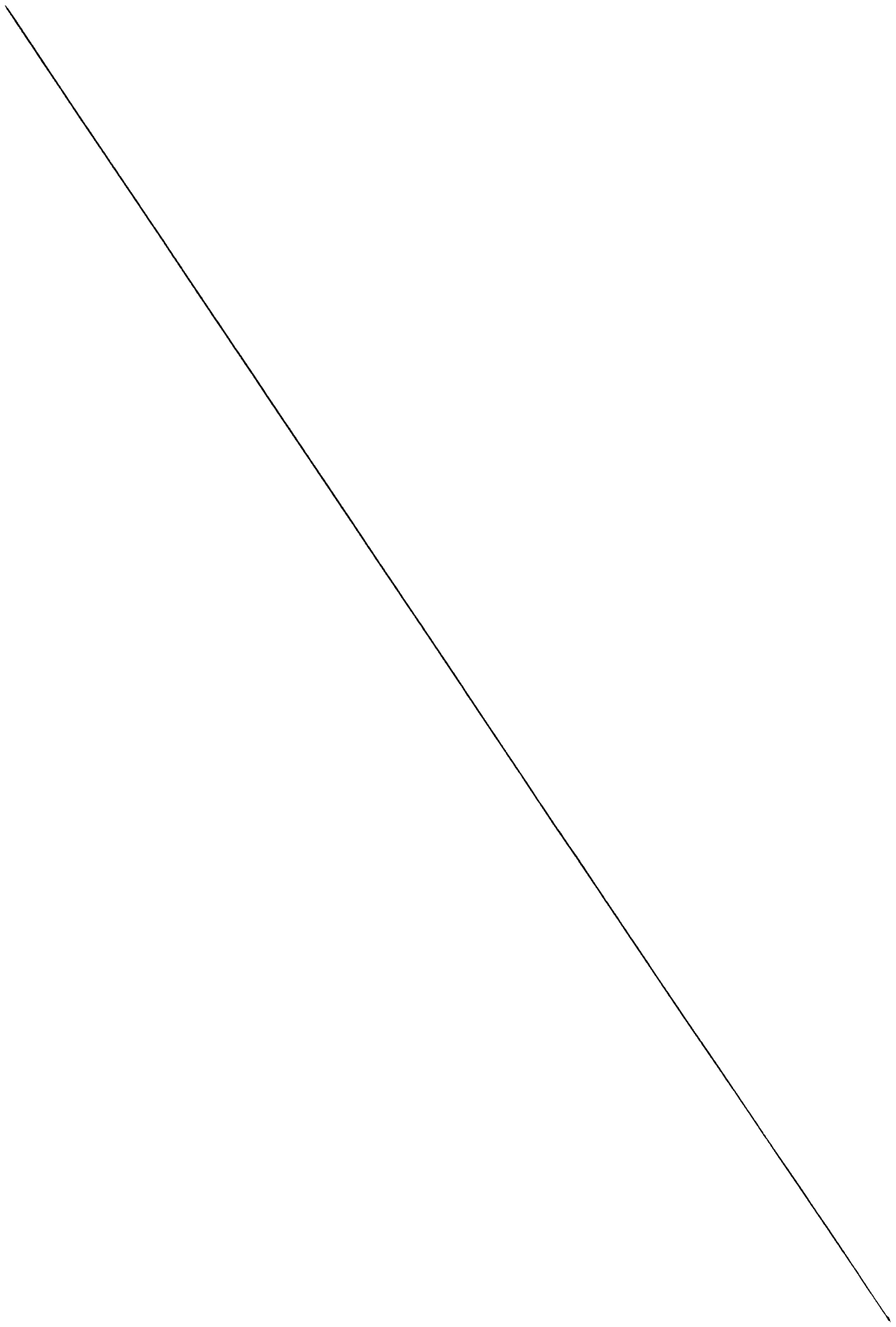
Liste des biens immobiliers détenus par FINANCIERE CYBELE

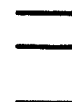
Néant



Annexe 7 :

Etat des nantissements et privilèges





Nos références : / 9772064 /
528 818 990 R.C.S. NANTERRE

Requérant :

ORANGE MEUNIER SANDRINE

78 rue Olivier de Serres
Direction juridique
75505 PARIS CEDEX 15

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

<u>Sur :</u>	FINANCIERE CYBELE (14002823)	
<u>Adresse demandée:</u>	30 RUE Mozart Immeuble le Vega - Bât. 7 - Espace CI 92110 CLICHY (FRANCE)	
<u>Numéro d'identification:</u>	528 818 990 R.C.S. NANTERRE	
<u>Privilège(s) du Trésor</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Protêt(s)</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<u>Prêt(s) et délais</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.</i>		
<u>Déclaration(s) de créances</u>		fichier à jour au 01/09/2016
NEANT		

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.

Bien(s) inaliénable(s) fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Gage des stocks fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 01/09/2016

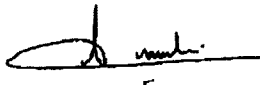
NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 02 Septembre 2016 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

ff